

2009 - 2014

Commission du développement

2013/2135(INI)

11.11.2013

AVIS

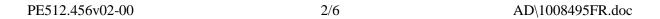
de la commission du développement

à l'intention de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire et de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur un cadre pour les politiques en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 (2013/2135(INI))

Rapporteur pour avis: Norbert Neuser

AD\1008495FR.doc PE512.456v02-00



SUGGESTIONS

La commission du développement invite la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- 1. est conscient de la responsabilité qui, historiquement, revient à l'Union européenne et à d'autres grands émetteurs de gaz à effet de serre (GES) vis-vis des pays en développement et des personnes défavorisées, en particulier les femmes, qui sont les premières victimes du changement climatique; souligne que l'Union doit jouer un rôle moteur accru dans les négociations internationales sur le climat afin de parvenir à un accord contraignant ambitieux lors de la CCNUCC de Paris en 2015, sur la base d'un processus de partage équitable des efforts; insiste sur le fait que, pour être crédible dans ce rôle de chef de file et encourager tous les autres pays à proposer des engagements en matière de réduction des émissions, l'Union européenne doit d'abord redoubler d'efforts pour réduire ses propres émissions de façon à atteindre le haut de la fourchette de 80-95 % qu'elle a retenue comme objectif pour la réduction de ses émissions de GES d'ici à 2050;
- 2. reconnaît que, d'après les derniers rapports scientifiques du GIEC, il est grand temps d'agir au niveau mondial et que le coût de l'inaction est nettement plus élevé que le coût d'une lutte précoce contre le changement climatique; met en garde contre le fait que les conséquences du changement climatique pourraient annihiler les récents progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), pourraient augmenter la faim dans le monde de 10 à 20 % d'ici 2050 et entraînent déjà la perte de vies et de moyens de subsistance dans les pays les plus pauvres et les plus vulnérables;
- 3. insiste sur la nécessité de s'assurer, en priorité, que les pays développés réduisent d'abord rapidement leurs propres émissions et fournissent aux pays en développement les moyens financiers nécessaires pour s'adapter au changement climatique et réduire les effets de celui-ci; met toutefois en garde contre l'utilisation, en lieu et place, de mécanismes de compensation tels que le mécanisme pour un développement propre (MDP), étant donné que l'efficacité de ces mécanismes en tant qu'outils pour réduire les émissions de gaz à effet de serre n'a pas été avérée et qu'ils retardent les changements structurels essentiels dans les économies des pays développés;
- 4. reconnaît l'objectif climatique fixé au niveau international de maintenir un réchauffement moyen de la planète inférieur à 2 °C par rapport au niveau préindustriel;
- 5. demande aux États membres d'adopter trois objectifs contraignants pour 2030, à savoir une réduction d'au moins 50 % des émissions de GES pour atteindre des niveaux inférieurs à ceux de 1990, une part d'au moins 40 % d'énergies renouvelables et une augmentation d'au moins 30 % de l'efficacité énergétique; rappelle que tant l'efficacité énergétique que le déploiement des énergies renouvelables réduisent les émissions de GES et, par conséquent, facilitent la réalisation d'un objectif européen de réduction des émissions de GES d'au moins 50 %;
- 6. invite instamment la Commission et les États membres à éliminer progressivement toutes

PE512.456v02-00

- les subventions et aides d'État dont bénéficient les combustibles fossiles et l'énergie nucléaire et à achever la mise en place du marché intérieur de l'électricité de manière à favoriser les énergies renouvelables;
- 7. insiste sur la nécessité de réduire l'empreinte carbone du secteur des transports; constate, à cet égard, que certains biocarburants ne répondent pas aux attentes pour ce qui est de la réduction des émissions de GES, peuvent contribuer à l'augmentation du prix des denrées alimentaires du fait qu'ils entrent en concurrence pour l'utilisation des terres et pourraient menacer l'accès des communautés locales et indigènes dans les pays en développement à des ressources vitales, notamment les terres et l'eau; estime qu'afin d'éviter des conséquences négatives sur le droit à l'alimentation, les incitations publiques pour la production de biocarburants à partir de cultures (comme l'objectif contraignant de l'Union européenne de 10 % pour les énergies renouvelables dans les transports ou les subventions) doivent être réduites et supprimées au plus tard en 2020; demande, en particulier, l'adoption de mesures efficaces pour éviter que l'utilisation de biomasse pour la production d'énergie ait des effets d'ordre social ou environnemental qui soient préjudiciables aux marchés européens;
- 8. insiste sur la nécessité de réduire la consommation énergétique du secteur des transports, étant donné qu'un objectif relatif à l'énergie provenant de sources renouvelables exprimé en pourcentage risque de devenir de plus en plus difficile à atteindre durablement si la demande globale d'énergie pour les transports continue d'augmenter;
- 9. insiste sur la nécessité de concilier les objectifs en matière de développement et de changement climatique; souligne que le changement climatique menace la capacité de régions entières à se nourrir, ce qui démontre l'existence de liens avec l'objectif d'éradiquer la pauvreté dans le monde qui sous-tend à la fois les OMD et les objectifs de développement durable (ODD) fixés par la conférence Rio+20; préconise de réunir ces deux processus en un seul cadre général de l'après-2015;
- 10. rappelle l'engagement qui a été contracté par l'Union, au titre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, de soutenir les efforts des pays en développement, en particulier des pays les moins développés, afin d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, ainsi que de renforcer la résilience de ces pays par l'amélioration des compétences, les investissements dans la recherche, les transferts de technologies et des contributions au Fonds vert pour le climat (FVC), qui doit d'urgence devenir pleinement opérationnel;
- 11. met en lumière le rôle critique du financement pour permettre aux pays en développement de prendre des mesures ambitieuses en matière climatique; insiste, dès lors, sur la nécessité de créer une architecture financière cohérente pour le changement climatique; invite les États membres à consentir davantage d'efforts pour contribuer au respect de l'engagement qui a été pris par les pays développés de fournir au moins 100 milliards d'USD par an d'ici à 2020 afin de financer la lutte contre le changement climatique, montant qui s'ajoute à l'engagement de verser 0,7 % du RNB à titre d'aide publique au développement;
- 12. souligne le fait que, dans les pays les moins développés, ce sont les femmes qui sont pour l'essentiel responsables des secteurs menacés par le changement climatique; insiste sur

l'importance et la nécessité d'analyser la dimension de genre et de l'inclure dans tous les programmes d'action visant à atténuer les effets du changement climatique et à s'y adapter ainsi qu'à réduire les risques de catastrophe qui sont financés par l'Union européenne et les États membres:

- 13. insiste sur la nécessité de s'attaquer aux conséquences croissantes des émissions du transport aérien sur le changement climatique; déplore, dès lors, que l'Union européenne ait dû temporairement suspendre la mise en œuvre du système d'échange de quotas d'émission pour les vols qui ne sont pas internes à l'Union; souligne la nécessité d'un système renforcé et amélioré d'échange de quotas d'émission, qui fournisse des objectifs efficaces en matière de climat ainsi que de réelles incitations à réduire les émissions de GES, assure un prix significatif pour le CO₂, et reflète le coût exact des combustibles fossiles; souligne que le montant total des crédits de carbone doit diminuer progressivement de manière à ce que la neutralité climatique soit atteinte d'ici à 2050; considère qu'il est essentiel de lever des fonds supplémentaires pour lutter contre le changement climatique et de réserver un certain pourcentage des recettes tirées de la mise aux enchères au financement de cette lutte, afin de disposer d'un FVC pleinement opérationnel;
- 14. fait remarquer qu'un récent rapport de l'Agence européenne pour l'environnement a révélé qu'entre 1990 et 2012, l'Union européenne a diminué ses émissions de 18 %, ce qui est proche de l'objectif de réduction des émissions de 20 % d'ici à 2020; demande, dès lors, aux dirigeants européens de relever l'actuel objectif climatique pour 2020 à 30 % afin d'éviter l'inaction jusqu'à cette date.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	5.11.2013
Résultat du vote final	+: 14 -: 12 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Thijs Berman, Corina Creţu, Véronique De Keyser, Nirj Deva, Leonidas Donskis, Charles Goerens, Catherine Grèze, Mikael Gustafsson, Eva Joly, Miguel Angel Martínez Martínez, Gay Mitchell, Bill Newton Dunn, Andreas Pitsillides, Jean Roatta, Birgit Schnieber- Jastram, Alf Svensson, Ivo Vajgl, Daniël van der Stoep, Anna Záborská, Iva Zanicchi
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Eduard Kukan, Isabella Lövin, Cristian Dan Preda
Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Iratxe García Pérez, María Muñiz De Urquiza, Bogusław Sonik

